



### ACTE D'AUTORISATION

Approbation de modifications mineures déjà acceptées ? Produit biocide unique  
et modifications administratives d'une autorisation (transfert)

#### Vu l'avis du Comité d'avis sur les produits biocides:

Le Ministre de l'Environnement décide:

#### §1. Le produit biocide:

**Baygon Cafards et Fourmis - Poudre (Nom additionnel: Raid Cafards et Fourmis - Poudre)** est autorisé conformément à l'article 9a du Règlement d'exécution (UE) N° 354/2013 de la Commission du 18 avril 2013 relatif aux modifications de produits biocides autorisés conformément au Règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 15/08/2026. Une demande pour un renouvellement de l'autorisation doit être introduite au plus tard 550 jours avant la date de fin d'autorisation.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

#### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

SC Johnson SAS  
Immeuble 02 ?2/8 rue Sarah Bernhardt  
CS 80016 ?92665 Anières sur Seine  
Cedex, France : +41 21 822 1010 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: Baygon Cafards et Fourmis ? Poudre
- Nom additionnel: Raid Cafards et Fourmis - Poudre
- Numéro d'autorisation: BE2017-0002
- Utilisateur(s) autorisé(s):



- o Uniquement pour le grand public
- Circuit: circuit libre
- But visé par l'emploi du produit:
  - o Insecticide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
  - o DP - poudre pour poudrage
- Emballages autorisés:

Voir le résumé des caractéristiques du produit biocide

- Nom et teneur de chaque principe actif:

Deltaméthrine (CAS 52918-63-5): 0.05 %

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

18 Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes  
Autorisé pour un usage grand public pour lutter contre les fourmis, les cafards et autres insectes rampants dans et autour des habitations par :

1. Application en extérieur pour empêcher les fourmis d'entrer dans les habitations y compris l'application sur des surfaces dures telles que des portes, des cadres de fenêtres, des briques et des patios.
2. Application en intérieur dans les fissures et les crevasses.

- Date limite d'utilisation: Date de production + 4 ans
- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH09	

Mention d'avertissement: Attention



Code H	Description H
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

Voir le résumé des caractéristiques du produit biocide

- Organismes cibles validés
  - o Blattodea (Adultes)
  - o Hymenoptera: Formicidae (Adultes)

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Baygon Cafards et Fourmis - Poudre (Raid Cafards et Fourmis - Poudre):  
SC JOHNSON EURAFNE LTD , GB
- Fabricant Deltaméthrine (CAS 52918-63-5):  
BAYER S.A.S , FR

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).



- Voir le résumé des caractéristiques du produit biocide.
- Pour le produit existant Baygon Cafards et Fourmis - Poudre (Nom additionnel : Raid Cafards et Fourmis - Poudre) autorisé au nom du détenteur d'autorisation SC JOHNSON EURAFNE LTD avec le numéro d'autorisation BE2017-0002, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
  - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : 6 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit Baygon Cafards et Fourmis - Poudre (Nom additionnel : Raid Cafards et Fourmis - Poudre) avec le n° d'autorisation BE2017-0002.
  - o Pour l'utilisation des stocks existants : 12 mois, à compter à partir de la date de signature de cet acte d'autorisation pour la mise sur le marché du produit Baygon Cafards et Fourmis - Poudre (Nom additionnel : Raid Cafards et Fourmis - Poudre) avec le n° d'autorisation BE2017-0002.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 2,0

Bruxelles,

Reconnaissance mutuelle d'une autorisation le 14/03/2017

Approbation de modifications mineures déjà acceptées ? Produit biocide unique et modifications administratives d'une autorisation (transfert) le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides  
Lucrece Louis



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

23/04/2018 14:17:24